



MAIRIE DE
LANOBRE
15270

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LANOBRE - Commune



Procès verbal

Le jeudi 09 juillet 2026 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2026, s'est réunie en salle des fêtes de la mairie sous la présidence de Fabrice ROUX.

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stéphane CHARBONNEL

Représentés :

Absents et excusés :

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2. Adoption du procès-verbal du 05 juin 2026

3. Administration générale

- 3.1. Confection des paies informatiques des agents de la collectivité
- 3.2. Mise à jour du tableau des emplois communaux
- 3.3. Acquisition d'un terrain appartenant aux ayants-droits de M. TOSI Jacques
- 3.4. Modification programmation horloge éclairage public
- 3.5. Subvention exceptionnelle à l'amicale des anciens élèves Lanobre-Beaulieu

4. Questions diverses

- 4.1. Devenir de l'école de Granges
- 4.2. Fêtes estivales
- 4.3. Fermeture mairie le 13 juillet, 26 décembre et 02 janvier 2027

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur William JUILLARD, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal du 05 juin 2026 (N° DE_2026_043)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Pour : 15 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

3. Administration générale

➤ 3.1. Confection des paies informatiques des agents de la collectivité (N° DE_2026_044)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, peut réaliser chaque mois les travaux suivants :

- Traitement de la paie des personnels rémunérés par l'Établissement ainsi que les indemnités des élus.

Ces travaux seront rémunérés sur les bases suivantes :

- Ouverture d'une fiche individuelle et annuelle ➔ 0 €
- Traitement de la paie (par mois et par paie) ➔ 11 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la mairie, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et pour une période de même durée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre le CDG15 et le Conseil Municipal relative à l'adhésion,
- D'inscrire les crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Didier LARROUCAU informe le Conseil municipal que la convention proposée a pour objet de confier au Centre de Gestion l'établissement des bulletins de rémunération des agents communaux ainsi que l'ensemble des opérations administratives qui y sont associées, notamment les déclarations sociales, les états annuels, la gestion des indemnités et le suivi réglementaire.

Cette démarche fait suite à une analyse approfondie de la situation administrative des agents communaux, réalisée avec l'appui du Centre de Gestion. Cet examen a permis de mettre en évidence plusieurs anomalies dans la gestion de la paie, nécessitant une régularisation progressive afin de garantir la conformité des traitements de rémunération.

À l'issue de cette analyse, le Centre de Gestion, qui assure déjà cette mission pour de nombreuses collectivités, a présenté une offre de prestation consistant à établir mensuellement les bulletins de salaire à partir des éléments variables de paie transmis par le secrétariat de mairie.

Au regard des constats réalisés et des recommandations formulées par le Centre de Gestion, la commune a estimé opportun d'accepter cette proposition afin de sécuriser la gestion de la paie et de confier à cet organisme spécialisé l'établissement des bulletins de rémunération.

La convention de prestations de services sera conclue pour une durée de trois ans et prendra effet le 1er septembre 2026. Cette période permettra de stabiliser les procédures de gestion de la paie et de procéder, de manière progressive, à la régularisation des différentes situations individuelles identifiées. Par ailleurs, cela libérera du temps au secrétariat qui sera évidemment orienté sur d'autres tâches.

Le coût annuel de cette prestation est estimé à environ 2 500 €, montant considéré comme raisonnable au regard des garanties offertes. Cette convention permettra à la commune de bénéficier de l'expertise des services spécialisés du Centre de Gestion, d'assurer la sécurité juridique des opérations de paie, de garantir la régularité des traitements de rémunération et de poursuivre la correction des anomalies constatées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De confier ses travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.**

Pour : 15 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

➤ 3.2. Mise à jour du tableau des emplois communaux (N° DE_2026_045)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois

permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saisine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil municipal :

DÉCIDE

. D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 09 juillet 2026.

. Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

. Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECTEUR	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	35h00	1	
		Adjoint administratif territorial	35h00		1
		Gestionnaire agence postale communale	20h00		1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00		1
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	
		Adjoint technique territorial	35h00		1
		Adjoint technique territorial	35h00	1	
		Adjoint technique territorial	35h00	1	
	Responsable service technique	Adjoint technique	35h00	1	
Sociale	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	44h00	1	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	28h00	1	
		Adjoint technique	35h00	1	
		Adjoint technique	30h00	1	
		Adjoint technique	30h00	1	

Monsieur Didier LARROUCAU informe le Conseil municipal que la présente délibération porte sur la mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune, comprenant les emplois occupés par les agents titulaires ainsi que les postes vacants.

Ce tableau est présenté au Conseil municipal au moins une fois par an, notamment à l'occasion du vote du budget primitif. Toutefois, dans le cadre de l'examen de la situation administrative

individuelle des agents communaux, il est apparu nécessaire de procéder à une actualisation plus complète.

En effet, au-delà des anomalies constatées dans la gestion des rémunérations, plusieurs incohérences ont également été relevées dans le tableau des emplois. Afin de garantir la conformité des emplois permanents avec la situation réelle de la collectivité et les dispositions statutaires en vigueur, un travail de vérification et de mise à jour a été réalisé en collaboration avec le Centre de Gestion, qui a établi un nouveau tableau conforme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce tableau des emplois actualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le tableau des emplois communaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 15 voix / Abstention : / Contre :

☞ La délibération est adoptée

➤ 3.3. Acquisition d'un terrain appartenant aux ayants-droits de M. TOSI Jacques (N° DE_2026_046)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 du CGCT et Article L.2241-1 du CGCT ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune souhaite acquérir le terrain appartenant aux ayants-droits de Monsieur Jacques TOSI, cadastré section AI n°79, d'une superficie de 3 900 m², situé lieu-dit Sioprat, rue des Peupliers ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt public communal en ce qu'elle permettra de constituer une réserve foncière destinée à répondre aux besoins futurs d'aménagement public, d'améliorer la sécurité des usagers et de préserver la maîtrise foncière d'un secteur stratégique situé à proximité des équipements communaux ;

Considérant que les propriétaires acceptent de céder ce terrain au prix de 31 287 euros HT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une opportunité d'acquisition foncière s'est présentée concernant une parcelle d'une superficie de 3 900 m², située rue des Peupliers, au sein de la première zone d'activités de la commune.

Ce terrain avait été acquis à la fin des années 1980 par des propriétaires originaires de la région parisienne dans le cadre d'un investissement immobilier. À la suite d'un décès, les héritiers ont fait connaître leur volonté de céder cette parcelle. Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec eux afin d'étudier les conditions de cette acquisition.

Les vendeurs proposent de céder le terrain au prix correspondant à son coût d'acquisition initial, actualisé pour tenir compte de l'inflation, sans réaliser de plus-value. Les vérifications nécessaires

ont été effectuées et il a été constaté que le montant proposé est cohérent avec les capacités financières de la commune et conforme à l'intérêt de l'opération.

La procédure de vente est actuellement confiée à un notaire chargé du règlement de la succession.

Cette acquisition présente un intérêt stratégique pour la commune. Elle permettra de renforcer la maîtrise du foncier communal, d'anticiper les futurs besoins d'aménagement, de disposer d'un espace de stockage pour les services techniques municipaux et d'envisager, à terme, l'implantation de nouveaux équipements communaux, notamment une plateforme destinée au dépôt et à la gestion des déchets verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

. D'approuver l'acquisition auprès des ayants-droits de Monsieur Jacques TOSI du terrain cadastré section AI, numéro 79, contenance : 3 900 m² pour un montant de 31 287 euros HT

. Dit que les frais d'acte notarié, les éventuels frais de géomètre et l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

. Autorise Monsieur le Maire :

- À signer l'acte authentique d'acquisition devant notaire ;
- À signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- À accomplir toutes les formalités administratives et foncières qui en découlent.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour : 15 voix / Abstention : / Contre :

👉 La délibération est adoptée

➤ 3.4. Modification programmation horloge éclairage public (N° DE_2026_047)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 4 860,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndicale en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

- Un versement de 2 430,00 € à la commande des travaux,
- Un deuxième versement au décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité poursuit son programme d'amélioration de l'éclairage public, avec pour objectifs de réduire les consommations énergétiques, d'améliorer les performances des installations et d'harmoniser les horaires d'allumage sur l'ensemble du territoire communal.

Les travaux engagés portent notamment sur la reprogrammation des horloges de commande, le remplacement de certains équipements défectueux ainsi que la mise en conformité du fonctionnement des différents points lumineux. Il précise que l'éclairage de la voirie départementale demeure maintenu toute la nuit, tandis que le reste de la commune bénéficie d'une extinction nocturne comprise entre 23 h 30 et 5 h 30.

Quelques ajustements techniques restent toutefois nécessaires sur certains secteurs. À cet effet, Monsieur le Maire invite les administrés à signaler en mairie tout dysfonctionnement ou anomalie constaté afin qu'une intervention puisse être programmée.

Monsieur Laurent MARTIN informe ensuite l'assemblée qu'un programme complémentaire de modernisation de l'éclairage public est actuellement à l'étude. Celui-ci prévoit le remplacement progressif des quelque 300 luminaires au sodium encore en service par des équipements à technologie LED, plus performants et moins énergivores.

Il précise qu'un rendez-vous est programmé au cours du mois de juillet afin d'étudier les modalités techniques et financières de ce projet. Les travaux pourraient être engagés au cours de l'année prochaine, sous réserve de l'obtention des financements attendus. En effet, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 50 %.

Abordant ensuite la question des illuminations de Noël, Monsieur Laurent MARTIN indique que les guirlandes sont toujours installées. Un devis a été sollicité pour leur dépose, dont le montant s'élève à 4 800 € HT. Compte tenu de cette dépense et du fait que la période estivale est déjà bien avancée, il est proposé de les laisser en place jusqu'à la prochaine campagne d'illuminations.

Il précise par ailleurs qu'une réflexion est engagée sur les modalités de pose et de dépose des décorations de Noël. La commune dispose désormais d'un agent technique titulaire de l'habilitation électrique requise, ce qui pourrait permettre d'assurer ces interventions en régie, sous réserve de vérifier les conditions techniques, matérielles et organisationnelles, notamment en matière de stockage des équipements.

Enfin, il attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que les guirlandes sont restées exposées aux intempéries et aux fortes chaleurs durant toute l'année. Un contrôle de leur état de fonctionnement sera donc nécessaire avant leur remise en service afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et d'anticiper, le cas échéant, les remplacements qui s'imposeraient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fond de concours,
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 15 voix / Abstention : / Contre :

☞ La délibération est adoptée

➤ 3.5. Subvention exceptionnelle à l'amicale des anciens élèves Lanobre-Beaulieu (N° DE_2026_048)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des anciens élèves de Lanobre-Beaulieu dans le cadre de l'organisation d'un salon du livre à Lanobre le 06 septembre 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association L'Amicale des Anciens Élèves Lanobre-Beaulieu organisera, le 6 septembre prochain, un salon du livre ayant pour objectif de promouvoir la lecture, la culture et les auteurs auprès du public sur le territoire communal.

L'organisation de cette manifestation nécessite le recours à un prestataire spécialisé chargé d'assurer la coordination des auteurs, des exposants ainsi que l'ensemble des aspects logistiques liés à l'événement.

Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation culturelle, la commune mettra également à disposition de l'association les équipements municipaux nécessaires à son bon déroulement, notamment les salles, le mobilier et le matériel communal disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « Amicale des anciens Élèves de Lanobre-Beaulieu »,
- Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune – compte 6574.

Pour : 15 voix / Abstention : / Contre :

↳ La délibération est adoptée

4. Questions diverses

➤ 4.1. Devenir de l'école de Granges

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine CHAUVIN afin de présenter l'état d'avancement des opérations engagées à la suite de la fermeture de l'école de Granges.

Madame Delphine CHAUVIN rappelle avoir informé les équipes enseignantes que les opérations de tri, de rangement et de réorganisation des locaux débuteraient dès les vacances scolaires. Cette démarche était rendue nécessaire par le transfert du poste de la directrice de l'école de Granges vers l'école des Crayons. Elle précise toutefois que cette cinquième classe n'a été ouverte qu'à titre provisoire et que son maintien au-delà de l'année scolaire 2026-2027 demeure incertaine.

À cet égard, elle présente les perspectives d'évolution des effectifs scolaires. La rentrée 2026 comptera 11 élèves en classe de CM2 et 10 élèves en classe de CM1. En conséquence, la commune enregistrera une baisse de 11 élèves à la rentrée 2027, puis une nouvelle diminution équivalente à la rentrée 2028. Cette évolution démographique laisse présager un retour à une organisation en quatre classes à compter de la rentrée scolaire 2027.

En collaboration avec les services techniques municipaux, les enseignantes, le directeur de l'école des Crayons et les élus concernés, une intervention a été réalisée à l'école de Granges afin de transférer le mobilier nécessaire à l'aménagement de la nouvelle salle de classe. Plusieurs jours de travail ont permis de récupérer des bureaux, tables, chaises et divers équipements. Les différents locaux ont été réorganisés afin de regrouper, d'une part, les ressources pédagogiques (jeux, livres, matériel éducatif) et, d'autre part, le mobilier restant, facilitant ainsi son identification et sa réaffectation.

Une partie importante du matériel pédagogique, des jeux, des vélos ainsi que divers équipements a été transférée à l'école des Crayons afin de compléter les équipements déjà existants. Un baby-foot, offert par l'Association des Parents d'Élèves aux deux écoles, a également été installé dans les nouveaux locaux afin qu'il puisse continuer à être utilisé par les élèves.

Les services municipaux poursuivront ces opérations durant la période estivale afin d'établir un inventaire exhaustif du mobilier et des équipements demeurant sur le site. Madame Delphine CHAUVIN précise que cet inventaire permettra d'identifier le matériel pédagogique, les jeux et le mobilier susceptibles d'être valorisés par l'intermédiaire d'une plateforme spécialisée destinée aux collectivités territoriales. Les recettes ainsi obtenues pourraient être intégralement affectées au financement de projets au bénéfice des enfants, en concertation avec l'équipe enseignante et l'APE.

Madame Delphine CHAUVIN rapporte le souhait de développer un projet pédagogique autour de l'histoire de l'école de Granges et de son rôle dans la vie de la commune. Cette démarche permettrait d'associer les élèves à ce moment important de l'histoire locale, de préserver la mémoire de l'établissement et d'accompagner cette transition de manière constructive.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes mobilisées pour le travail accompli, soulignant l'importance et la complexité de cette opération. Il précise que l'Éducation nationale procédera également au retrait des archives relevant de sa compétence.

Il indique que la municipalité souhaite prendre le temps nécessaire pour réfléchir à la reconversion du bâtiment et se fixe l'échéance des vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire rappelle que la fermeture de l'école n'avait pas été anticipée par la nouvelle équipe municipale. Dès le début du mandat, la commune avait été informée de la suppression d'une classe, décision qui a rapidement conduit à la fermeture définitive de l'établissement. Il souligne que cette situation a représenté une charge de travail importante dès le commencement de la mandature et qu'il convient désormais d'engager une réflexion sur l'avenir du bâtiment, dans l'intérêt de la commune. En attendant, l'objectif est de libérer progressivement les locaux afin de limiter les risques d'intrusion ou de vol, assurer la sécurité du bâtiment, et réfléchir à la présence du bureau de vote à l'occasion des opérations électorales.

➤ 4.2. Fêtes estivales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carole ARNAUD afin de présenter les principales manifestations estivales organisées sur la commune.

Opération « Partir en Livre »

Madame Carole ARNAUD revient tout d'abord sur le succès de l'opération « Partir en Livre », organisée sur la plage de Val en partenariat avec la Communauté de Communes. Cette animation, destinée aux familles, avait pour objectif de promouvoir la lecture dans un cadre convivial et de sensibiliser les plus jeunes au plaisir de lire, y compris pendant les vacances d'été.

La manifestation a enregistré une belle fréquentation et a permis de mettre en valeur la lecture en plein air, dans un cadre naturel particulièrement apprécié. Madame Carole ARNAUD remercie tout particulièrement Mme Cécile PIPEREAU pour son implication dans l'organisation de cette journée.

Fête patronale

Madame Carole ARNAUD présente ensuite le programme de la fête patronale organisée par le Comité des fêtes. Celui-ci comprend les animations traditionnelles qui font le succès de cette manifestation, tout en proposant plusieurs nouveautés destinées à renforcer son attractivité et à favoriser la participation du public.

La municipalité renouvelle son soutien à cet événement majeur de la vie locale.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le feu d'artifice prévu à cette occasion. Il indique que son maintien reste conditionné à l'évolution des arrêtés préfectoraux relatifs au risque d'incendie, plusieurs interdictions ayant déjà été prises au cours des dernières semaines en raison des conditions météorologiques.

Il rappelle également que le traditionnel vin d'honneur offert par la municipalité se déroulera le dimanche 26 juillet à 11 h 30, avant que le Comité des fêtes ne prenne le relais pour l'organisation de la buvette.

Soirée « Guinguette »

Madame Carole ARNAUD présente ensuite la première édition de la soirée Guinguette, organisée par la commune le 31 juillet sur la plage de la Siauve.

Cette manifestation a pour ambition de proposer un moment convivial, festif et intergénérationnel. Le principe retenu est celui d'un repas participatif : chacun est invité à apporter ses grillades, tandis que la commune mettra gratuitement à disposition les barbecues, dont la gestion sera assurée par les élus.

La soirée sera animée par diverses activités, notamment un tournoi de pétanque, des animations musicales et dansantes, ainsi qu'un espace de restauration proposant des boissons, glaces, crêpes, gaufres et autres gourmandises. Le commerce Le Petit Cochon sera également présent et proposera des grillades pour les personnes ne souhaitant pas apporter leur propre repas. Des portions de truffade seront proposées au tarif de 3,00 €.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation est organisée en partenariat avec le bar de la Siauve afin de contribuer à l'animation et à la valorisation de cet espace récemment réaménagé.

Il indique que le concept, déjà développé avec succès dans d'autres communes, repose sur une formule simple et conviviale : « Apportez vos grillades, nous nous occupons du reste. » La communication autour de cette soirée sera volontairement légère et conviviale afin d'encourager la participation du plus grand nombre.

➤ 4.3. Fermeture mairie le 13 juillet, 26 décembre et 02 janvier 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des services municipaux, la mairie sera exceptionnellement fermée au public le lundi 13 juillet.

Par ailleurs, dans la perspective de la réouverture de l'accueil du public le samedi matin, il est précisé que la mairie sera également fermée les samedis 26 décembre 2026 et 2 janvier 2027, en raison des fêtes de fin d'année.

BOÎTE À IDÉES

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a souhaité mettre à la disposition des habitants une boîte à idées, installée à l'entrée de la mairie, afin de favoriser la participation citoyenne et de permettre à chacun de formuler des propositions, observations ou suggestions relatives à la vie communale.

Il informe le Conseil municipal que les trois premières contributions ont d'ores et déjà été déposées et seront examinées par la municipalité dans le cadre de leur instruction.

1- À partir de quand la mairie sera ouverte le samedi matin ?

Les élus confirment leur volonté de rétablir l'ouverture au public de la mairie chaque samedi matin, si possible à compter du 1^{er} septembre, et en principe de 9h30 à 12 h 00, sous réserve de la validation de la nouvelle organisation des agents administratifs. En complément, le principe d'une permanence des adjoints dans le même créneau horaire est à l'étude.

2- Est-ce que la mairie compte participer à Octobre Rose, November et au Téléthon ?

Monsieur le Maire indique que la municipalité apportera son soutien à toute initiative portée par une association ou un collectif de citoyens souhaitant s'investir dans l'organisation d'actions au profit du Téléthon ou de toute autre cause d'intérêt général.

Il précise toutefois que, à ce jour, la commune n'envisage pas d'organiser directement de manifestation dans le cadre du Téléthon.

3- Y aura-t-il le retour du marché le dimanche matin ?

Monsieur le Maire indique que la municipalité poursuit activement ses travaux sur ce projet. Si les perspectives sont encourageantes, il précise qu'il convient de rester prudent et qu'aucune date ne sera annoncée tant que l'ensemble des conditions nécessaires à sa mise en œuvre ne sera pas définitivement réuni.

Il confirme toutefois que cette animation se déroulera le dimanche matin et qu'il est envisagé de l'implanter sous les chapiteaux de la rue du Marché. Il souligne également que le kiosque, équipé d'une alimentation électrique, constitue un atout permettant d'accueillir aisément les commerçants ambulants et les exposants.

Une communication officielle sera diffusée dès que le projet sera définitivement validé et que son organisation sera pleinement sécurisée.

Après consultation des membres, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de cette séance du Conseil municipal du 09 juillet 2026 à 19h45mn.

Il propose de donner la parole au public présent dans la salle et répondre aux questions éventuelles.

QUESTIONS DU PUBLIC

1 – Combien y aura-t-il d'élèves à la rentrée à l'école les crayons ?

Madame Delphine CHAUVIN informe la salle que les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire s'élèveraient à 79 élèves, répartis comme suit :

- Très Petite Section / Petite Section / Moyenne Section : 16 élèves ;
- Grande Section : 12 élèves ;
- Cours Préparatoire (CP) : 11 élèves ;
- Cours Élémentaire (CE) : 19 élèves ;
- Cours Moyen (CM) : 21 élèves.

Sur ces 79 élèves, 15 élèves, dont 12 issus de l'école de Granges, intégreront l'école des Crayons à la prochaine rentrée.

Elle indique enfin que ces effectifs demeurent prévisionnels et pourraient évoluer d'ici la rentrée, de nouvelles inscriptions pouvant encore intervenir.

2 – Avancement des travaux d'enfouissement des lignes électriques au Monteil.

Monsieur le Maire indique que le chantier connaît un retard en raison de difficultés administratives liées à l'obtention de certaines autorisations préalables. Malgré ces contraintes, les entreprises poursuivent les interventions programmées.

La fin des travaux est désormais prévue pour le mois d'octobre. Elle comprendra notamment la dépose des anciens poteaux, la mise en service définitive des nouveaux réseaux ainsi que la réfection complète de la chaussée sur les secteurs concernés.

Monsieur le Maire précise avoir obtenu qu'un revêtement neuf soit réalisé à l'issue du chantier, afin de garantir une remise en état durable et de qualité de la voirie.

3 – Coupure d'électricité du 13 août à rue du camping.

Madame Carole ARNAUD demande pour quelle raison aucune communication n'a été diffusée concernant la coupure initialement annoncée, laquelle a finalement été annulée.

Il s'avère que lorsqu'une coupure est programmée sur le territoire communal, une information est systématiquement diffusée sur les différents supports de communication de la commune. Les entreprises et établissements susceptibles d'être directement concernés sont également informés. En l'espèce, la coupure ayant été annulée par l'intervenant avant sa mise en œuvre, aucune communication complémentaire n'a été jugée nécessaire.

4 – Nuisances olfactives à proximité de la laiterie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu le directeur de la laiterie afin d'évoquer les nuisances olfactives signalées par plusieurs riverains résidant à proximité du site.

Il indique que la direction de l'entreprise a reconnu l'existence de désagréments ponctuels liés au fonctionnement d'un bassin de stockage récemment mis en service. Des solutions techniques sont actuellement à l'étude afin de remédier durablement à cette situation et de supprimer les nuisances constatées.

Monsieur le Maire précise que la municipalité demeurera particulièrement attentive à l'évolution de ce dossier et poursuivra son accompagnement des riverains jusqu'à la résolution de cette problématique.

Les élus saluent par ailleurs la qualité du dialogue engagé entre les habitants et la direction de l'entreprise, chacun ayant manifesté sa volonté de rechercher une solution concertée et durable.

5 – Déploiement fibre optique rue des Mont-Dore

Monsieur Laurent MARTIN indique être déjà en relation avec Auvergne Numérique au sujet d'un problème similaire au Grancher. Il précise que cet organisme accompagne les administrés dans les démarches liées au raccordement au réseau, mais que les décisions relatives à la mise en service et aux délais d'intervention relèvent ensuite de la seule responsabilité des fournisseurs d'accès (Orange, Bouygues, SFR etc...). Par conséquent, si un particulier souhaite son raccordement à la fibre haut débit à la place de son réseau ADSL ou de son réseau téléphonique « cuivre », il doit en faire la demande à son fournisseur d'accès internet ou téléphonique. Ensuite, si l'adresse du particulier est éligible à la fibre, le fournisseur délèguera le raccordement à un sous-traitant réseau qui procédera à l'installation.

Monsieur le Maire tient à souligner que la municipalité ne dispose d'aucun moyen d'action pour influencer sur les décisions et les délais des fournisseurs d'accès internet.

Monsieur le Maire rappelle que dans les secteurs où les fournisseurs d'accès rechigneraient à installer le haut-débit, il existe des solutions alternatives, notamment l'accès à Internet par satellite. Il cite, à titre d'exemple, le service Starlink, dont l'abonnement est actuellement proposé aux alentours de 40 € par mois.

6. INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que les prochains Conseils Municipaux se tiendront le 18 septembre, le 20 novembre. Il rappelle également que la cérémonie des vœux de la municipalité se tiendra le 08 janvier 2027.

Fabrice ROUX
Président de séance

William JUILLARD
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'W. Juillard', is written on the page.